

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

**N° 73/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 juin
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 juin

**Objet de la délibération :**

OPAH : Règlements  
d'intervention des aides

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	2
• Dont représenté(e)s	15
• Excusé(e)s :	8
• Non excusé(e)s :	12
- Votants	77

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Saline Royale d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Jean-Michel LIEVREMONT à Claude CURIE, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

**Procuration**

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON

**Absent(e)s**

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Maxime GROSHENRY, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Emmanuel CRETIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'OPAH est composée de deux types d'aides :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL sur les aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL

Deux règlements ont donc été rédigés.

435 dossiers sont prévus sur les 3 années du dispositif, sur des publics variés : propriétaires occupants, bailleurs, communes, copropriétés...

Le financement des aides de l'OPAH se répartit de la manière suivante :

Aides de l'OPAH - 3 ans			
Anah	Département	CCLL	TOTAL
2 851 276 €	226 000 €	1 193 964 €	<b>4 271 240 €</b>

Sur les 1 193 964 € issus du budget de la CCLL prévus sur les 3 années du dispositif OPAH, 338 000 € sont alloués aux aides spécifiques et 855 964 € sont alloués aux abondements

En prenant en compte uniquement les aides sous forme d'abondement aux aides de l'Anah, le montant prévisionnel de travaux générés sur le territoire dépasse 7,2 millions d'euros. Lorsque la CCLL investit 1 €, alors 6 € HT de travaux sont générés.

Le conseil communautaire est l'entité désignée pour faire évoluer les règlements d'intervention.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Valide les deux règlements d'intervention des aides de l'OPAH Loue Lison en annexe à la présente délibération
- 2) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- 3) Autorise le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget primitif

Fait et délibéré en séance, le 20.06.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER  
Président

